

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 3 mars 2020, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Philippe Mercier (Quartier 1, Ruitier)  
Madame la conseillère Lucille Robert (Quartier 2, Sweetsburg)  
Madame la conseillère Marie-France Beaudry (Quartier 3, Vilas)  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier (Quartier 4, Bruck)  
Monsieur le conseiller Yvon Pepin (Quartier 5, Davignon)

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beaugard.

Est absent : Monsieur le conseiller Daniel Marcotte (Quartier 6, Fordyce)

Sont également présents :

Madame Julie Lamarche, OMA, greffière  
Monsieur Claude Lalonde, ing., directeur général  
Monsieur Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement

**Ouverture de la séance**

À 19 h 30, madame la mairesse Sylvie Beaugard constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**100-03-2020**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis, le point affaires nouvelles demeurant ouvert.

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 février 2020
- 3.1 Nomination - Maire suppléant
- 3.2 Spectacle levée de fonds pour la Société Alzheimer Granby et Région
- 4.2.1 Autorisation de dépenses additionnelles - Compteurs d'eau du Québec Inc.
- 4.3.1 Autorisation de modification de contrat – Tetra Tech QI Inc.
- 4.3.2 Autorisation de modification de contrat – Favreau Blais Architectes Inc.
- 4.3.3 Octroi de contrat – Honoraires professionnels pour la construction d'une nouvelle remise de location du Centre de la nature - Favreau Blais Associés Architectes
- 5.1 Adoption - Règlement numéro 1883-01-2020 modifiant le règlement numéro 1883 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2020
- 6.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme
- 6.2 Commission de Toponymie du Québec – Demande d'officialisation – rue des Sorbiers

- 6.3 Autorisation de signature – Vente de terrain – Partie du lot 3 355 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière Missisquoi, et retrait d'une servitude de passage numéro 129 953 - M. Richard Bonneau & Mme Lyne Pinsonnault – 762 rue Principale
- 6.4 Demande de modification aux conditions de vente touchant la superficie du bâtiment à construire sur le lot 5 265 332, chemin Brosseau – 9332-4705 Québec Inc. (Les Conteneurs Écomax)
- 6.5 PIIA 2020-011 / 124 & 128 rue de l'Arctique
- 6.6 PIIA 2020-013 / 261 rue de l'Arctique
- 6.7 PIIA 2020-014 / 427 rue de la Rivière
- 6.8 PIIA 2020-015 / 1616 rue du Sud
- 6.9 Suivi PIIA 2018-065 / 608 rue du Sud
- 6.10 Adoption de la résolution relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2019-096 relatif à un projet de développement résidentiel au centre-ville (secteur du centre commercial, lots 3 355 675 et 3 738 571)
- 7.1 Autorisation de signature – Société de l'Assurance automobile du Québec – Transactions diverses
- 8.1 Autorisation de signature – Ajout d'un quai à la plage municipale du Centre de la nature
- 9.1 Adoption du rapport annuel 2019 An 3 – Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
- 13.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

**Une première période de questions a été tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.**

**101-03-2020 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 février 2020**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 février 2020, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pépin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

**102-03-2020 Nomination - Maire suppléant**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Pépin

Appuyé de monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De désigner monsieur le conseiller Philippe Mercier à titre de maire suppléant de Cowansville pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

103-03-2020

**Spectacle levée de fonds pour la Société Alzheimer Granby et Région**

Considérant la demande d'aide financière présentée par la Société Alzheimer de Granby et Région;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser un don de 150 \$ en faveur de la Société Alzheimer Granby et Région.

Adoptée à l'unanimité

104-03-2020

**Autorisation de dépenses additionnelles - Compteurs d'eau du Québec Inc.**

Considérant la résolution 403-10-2017 adjugeant le contrat à Compteurs d'eau du Québec Inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et d'un système de relève suite à un appel d'offres public ;

Considérant que la période de déploiement initial devait s'échelonner sur une période d'un (1 an) et que l'implantation des compteurs d'eau afin de se conformer à la Stratégie québécoise d'Eau potable n'est pas complète à ce jour ;

Considérant que jusqu'à maintenant le nombre de compteurs d'eau commandé auprès du fournisseur est inférieur au nombre prévu initialement;

Considérant que le produit utilisé dans la fabrication des débitmètres a été modifié en cours de mandat par le fabricant;

Considérant que suite à la période de déploiement, le contrat peut être prolongé sur une durée de 5 ans, s'il y a entente entre les parties;

Considérant que le 5 février 2020, Compteurs d'eau du Québec Inc. a fait parvenir une nouvelle tarification unitaire pour l'acquisition des compteurs afin de tenir compte des éléments ci-haut mentionnés ;

Considérant que le coût initial du contrat était de 302 236.25 \$;

Considérant que la dépense additionnelle estimée représente un montant de 30 444.52 \$ taxes incluses, soit 10.07 %;

Considérant le Règlement numéro 1870 sur la gestion contractuelle de la Ville de Cowansville;

Considérant la demande du Service des finances déposée au comité d'approvisionnement afin d'autoriser la dépense additionnelle du contrat octroyé Compteurs d'eau du Québec Inc. pour la fourniture de compteurs d'eau et d'un système de relève;

Considérant qu'après analyse de la demande et pour des motifs de saine gestion, le comité d'approvisionnement recommande d'autoriser une dépense additionnelle au contrat octroyé à Compteurs d'eau du Québec Inc.;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser, relativement au contrat adjudgé à Compteurs d'eau du Québec pour la fourniture de compteurs d'eau et d'un système de relève par la résolution 403-10-2017, une dépense additionnelle estimée à 30 444.52 \$ toutes taxes incluses pour terminer l'implantation des compteurs d'eau.

D'autoriser l'extension du contrat octroyé pour la fourniture de compteurs d'eau avec les Compteurs d'eau du Québec Inc. pour l'année 2020 et si nécessaire à 2021.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le Règlement d'emprunt numéro 1861.

Adoptée à l'unanimité

**105-03-2020 Autorisation de modification de contrat – Tetra Tech QI Inc.**

Considérant que la Ville de Cowansville procède à la réfection des rues Albert, St-Joseph, Fordyce et intersection Albert et Brosseau;

Considérant qu'en 2017, un contrat a été octroyé à Tetra Tech QI Inc. pour les honoraires professionnels en ingénierie pour un montant de 24 662.14 \$ taxes incluses;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée au comité d'approvisionnement afin d'autoriser la modification du contrat octroyé à Tetra Tech QI Inc. pour des honoraires professionnels d'un montant de 5 461.31 \$ toutes taxes incluses;

Considérant que les besoins ont changé;

Considérant qu'une demande supplémentaire a été déposée par le Service des infrastructures et des immobilisations au comité d'approvisionnement afin d'autoriser la modification du contrat octroyé à Tetra Tech QI Inc. pour des honoraires professionnels d'un montant de 12 589.76 \$ toutes taxes incluses pour remplacer celle précédemment approuvée par le comité;

Considérant le Règlement de gestion contractuelle numéro 1870 de la Ville de Cowansville;

Considérant qu'après analyse de la demande et pour des motifs de saine gestion, le comité d'approvisionnement recommande l'octroi de contrat à la firme Tetra Tech QI Inc.;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'autoriser la modification de contrat à la firme Tetra Tech QI Inc. pour les honoraires professionnels en lien avec la modification des plans et devis, de l'estimation préliminaire des coûts pour le règlement d'emprunt et des documents pour l'appel d'offres pour la rue Albert, St-Joseph, intersection Albert et Brosseau et Fordyce pour un montant de 12 589.76 \$ taxes incluses, pour un total global s'élevant à 37 251.90 \$ toutes taxes incluses.

Que les deniers requis aux fins de cette dépense soient puisés à même le fonds d'administration générale.

Adoptée à l'unanimité

**106-03-2020 Autorisation de modification de contrat – Favreau Blais Architectes Inc.**

Considérant que la Ville de Cowansville procède à la mise aux normes du centre aquatique;

Considérant qu'en décembre 2019 un contrat a été octroyé à Favreau Blais Architectes Inc. pour les honoraires professionnels pour un montant de 16 999.05 \$ taxes incluses;

Considérant qu'en cours de mandat afin de se conformer aux exigences de la demande de subvention pour le projet du centre aquatique un ajout d'un montant de 11 744.70 \$ taxes incluses au contrat de service de Favreau Blais Architectes Inc. a été requis ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'autoriser la modification de contrat à Favreau Blais Architectes Inc. pour les honoraires professionnels en lien avec la modification des plans et devis, pour la réfection du Centre aquatique de Cowansville pour un montant de 11 744.70 \$ taxes incluses, pour un contrat total global s'élevant à 28 743.75 \$ toutes taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

107-03-2020

**Octroi de contrat – Honoraires professionnels pour la construction d'une nouvelle remise de location du Centre de la nature - Favreau Blais Associés Architectes**

Considérant que la Ville de Cowansville désire procéder à construction d'une nouvelle remise de location au Centre de la nature;

Considérant l'offre de service de Favreau Blais Associés Architectes pour la préparation des plans et devis;

Considérant l'implication de Favreau Blais Associés Architectes dans l'élaboration des plans préliminaires de la remise aquatique;

Considérant le Règlement de gestion contractuelle numéro 1870 de la Ville de Cowansville;

Considérant la demande du Service des loisirs et de la culture déposée au comité d'approvisionnement afin d'autoriser l'octroi de contrat par un mode de sollicitation autre que celui prévu d'office par le règlement;

Considérant qu'après analyse de la demande et pour motifs de saine gestion, le comité d'approvisionnement recommande d'autoriser l'octroi de contrat de gré à gré;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser l'octroi de contrat, en sollicitant le mode de passation gré à gré, à Favreau Blais Associés Architectes pour les honoraires professionnels relatifs aux plans et devis pour la construction d'une nouvelle remise de location du Centre de la nature pour un montant maximal de 29 663.55 \$ taxes incluses.

Que les deniers requis aux fins de ce contrat soient puisés au surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**108-03-2020**      **Adoption - Règlement numéro 1883-01-2020 modifiant le règlement numéro 1883 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2020**

Considérant l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Considérant qu'avis de motion et présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 février 2020 par la résolution 092-02-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Pépin

Appuyé de monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le *Règlement numéro 1883-01-2020 modifiant le règlement numéro 1883 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2020*.

Adoptée à l'unanimité

**109-03-2020**      **Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 février 2020;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'approuver le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 6 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

**110-03-2020**      **Commission de Toponymie du Québec – Demande d'officialisation – rue des Sorbiers**

Considérant la demande déposée pour l'attribution d'un nom pour une future voie de circulation pour le développement résidentiel du promoteur Benoit Racine, portant actuellement les numéros de lots 5 828 925 et 6 284 892 (Futur lot 6 286 872);

Considérant que la voie de circulation du développement résidentiel fait référence à des noms de fleurs et plantes;

Considérant qu'une officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec est requise;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé de madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

De nommer la future voie de circulation localisée actuellement sur les lots 5 828 925 et 6 284 892 (Futur lot 6 286 872) « rue des Sorbiers ».

Le tout, tel qu'apparaissant aux plans portant le titre « Demande d'officialisation de toponyme / Proposition de nom de rue : rue des Sorbiers (Futur lot 6 286 872), datés du 17 février 2020, et soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

111-03-2020

**Autorisation de signature – Vente de terrain – Partie du lot 3 355 730 du cadastre du Québec, circonscription foncière Missisquoi, et retrait d’une servitude de passage numéro 129 953 - M. Richard Bonneau & Mme Lyne Pinsonnault – 762 rue Principale**

Considérant l’offre d’achat déposée pour une parcelle de terrain en bordure du Lac Davignon;

Considérant que la partie de lot 3 355 730 du cadastre du Québec a une superficie de ± 300 mètres carrés;

Considérant que la partie de lot 3 355 730 est la propriété de la Ville de Cowansville et qu’une partie peut être vendue selon les conditions;

Considérant qu’une demande pour le retrait de la servitude de passage enregistrée sous le numéro 129 953;

Considérant que ladite servitude de passage en faveur de la Ville n’est plus requise;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D’autoriser la vente d’une partie du lot 3 355 730 du cadastre du Québec, d’une superficie de ± 300 mètres carrés au montant de 1 250 \$ plus taxes, si applicables.

Que le document intitulé : « Plan de localisation, annoté le 22 janvier 2020 » soit soumis au conseil au soutien de la présente.

Que le document concernant les conditions de vente intitulé : « Conditions de vente – Vente d’un terrain – Partie du lot 3 355 730 du cadastre du Québec située derrière le 762 rue Principale – M. Richard Bonneau & Mme Lyne Pinsonnault », daté du 17 février 2020 soit soumis au conseil au soutien de la présente.

D’autoriser l’annulation de la servitude de droit de passage en faveur de la Ville de Cowansville publiée sous le numéro 129 953 et à cet effet, d’autoriser la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution. Il est entendu que tous les frais relatifs à cette annulation sont à la charge de l’acquéreur.

D’autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de vente et tous les documents nécessaires afin de donner suite à la présente.

Que les honoraires professionnels du notaire et de l’arpenteur-géomètre soient assumés par l’acquéreur.

Adoptée à l’unanimité

112-03-2020

**Demande de modification aux conditions de vente touchant la superficie du bâtiment à construire sur le lot 5 265 332, chemin Brosseau – 9332-4705 Québec Inc. (Les Conteneurs Écomax)**

Considérant les obligations de l’acte de vente inscrit au livre foncier sous le numéro 22 506 747;

Considérant les difficultés vécues par les entreprises d’exploitation relatives au recyclage;

Considérant la demande d'autorisation de diminuer la superficie du bâtiment principal à construire passant de 690 à 380 mètres carrés;

Considérant que l'entreprise du demandeur Les Conteneurs Écomax a créé des emplois en 2019 et planifie un nouvel emploi durant l'année 2020;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pépin

Et résolu :

D'autoriser l'entreprise 9332-4705 Québec Inc. à ériger un bâtiment de 380 mètres carrés au lieu de 690 mètres carrés, tel que décrit audit acte enregistré au registre foncier sous le numéro 22 506 747.

Adoptée à l'unanimité

**113-03-2020**      **PIIA 2020-011 / 124 & 128 rue de l'Arctique**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 février 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-011 relative à la future propriété sise au 124 & 128 rue de l'Arctique, lots 6 297 641 et 6 297 642 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de type jumelé, de 1 étage.

Le tout tel qu'apparaissant aux plans et documents portant le titre « PIIA 2020-011 / 124 & 128 rue de l'Arctique », datés du 6 février 2020, et soumis au soutien des présentes.

La présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour. À défaut pour le demandeur d'avoir complété la demande d'un certificat d'autorisation (permis) avant ce délai, la présente autorisation devient caduque.

Adoptée à l'unanimité

**114-03-2020**      **PIIA 2020-013 / 261 rue de l'Arctique**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 février 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé de madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'approuver, sous condition, la demande de PIIA 2020-013 relative à la future propriété sise au 261 rue de l'Arctique, lot 5 034 707 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une résidence unifamiliale de 1 étage avec garage intégré.

Le tout tel qu'apparaissant aux plans et documents portant le titre « PIIA 2020-013 / 261 rue de l'Arctique », datés du 6 février 2020, et soumis au soutien des présentes.

**Condition :** L'option #2 proposée, soit un revêtement composite cellulaire Celect de Royal (finition similaire au vinyle), est rejetée.

La présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour. À défaut pour le demandeur d'avoir complété la demande d'un certificat d'autorisation (permis) avant ce délai, la présente autorisation devient caduque.

Adoptée à l'unanimité

**115-03-2020**

**PIIA 2020-014 / 427 rue de la Rivière**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 février 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Pépin

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-014 relative à la propriété sise au 427 rue de la Rivière, lot 3 799 480 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'une enseigne de type à plat sur le bâtiment, soit un nouveau boîtier rectangulaire avec l'inscription « RESTAURANT ».

Le tout tel qu'apparaissant aux plans et documents portant le titre « PIIA 2020-014 / 427 rue de la Rivière », datés du 6 février 2020, et soumis au soutien des présentes.

La présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour. À défaut pour le demandeur d'avoir complété la demande d'un certificat d'autorisation (permis) avant ce délai, la présente autorisation devient caduque.

Adoptée à l'unanimité

**116-03-2020**

**PIIA 2020-015 / 1616 rue du Sud**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 février 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Pépin

Appuyé de monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2020-015 relative à la propriété sise au 1616 rue du Sud, lot 4 591 133 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation de 2 enseignes de type à plat sur le bâtiment, soit un nouveau boîtier rectangulaire avec l'inscription « RESTAURANT » sur la façade principale et un autre sur le côté nord.

Le tout tel qu'apparaissant aux plans et documents portant le titre « PIIA 2020-015 / 1616 rue du Sud », datés du 6 février 2020, et soumis au soutien des présentes.

La présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour. À défaut pour le demandeur d'avoir complété la demande d'un certificat d'autorisation (permis) avant ce délai, la présente autorisation devient caduque.

Adoptée à l'unanimité

**117-03-2020**      **Suivi PIIA 2018-065 / 608 rue du Sud**

Considérant l'avis non favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 6 février 2020;

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de suivi PIIA 2018-065 relative à la propriété sise au 608 rue du Sud, lot 3 357 911 du cadastre du Québec, de manière à permettre une modification à la demande initiale touchant le revêtement extérieur du bâtiment, à la condition suivante :

1. La couleur du revêtement extérieur proposé de la marquise et sa bande décorative devra être identique à l'existant.

Le tout tel qu'apparaissant aux plans et documents portant le titre « Suivi PIIA 2018-065 / 608 rue du Sud », datés du 8 novembre 2018, révisés le 6 février 2020 et soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

**118-03-2020**      **Adoption de la résolution relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2019-096 relatif à un projet de développement résidentiel au centre-ville (secteur du centre commercial, lots 3 355 675 et 3 738 571)**

Considérant qu'un projet de développement résidentiel et commercial dans le secteur du centre-ville et du centre d'achat a été déposé à la Ville;

Considérant que le projet vise entre autres la construction de tours résidentielles d'une hauteur maximale de 10 étages sur le terrain occupé par le centre d'achat;

Considérant que la Ville considère que le projet tel que présenté vient revitaliser un secteur central de la Ville;

Considérant que le projet présente certains éléments non conformes au règlement de zonage en vigueur, notamment en ce qui concerne les hauteurs maximales autorisées, et que la Ville croit qu'il est d'intérêt de l'approuver;

Considérant que la Ville a adopté le Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant qu'un premier projet PPCMOI a été déposé à la séance ordinaire du 7 janvier 2020;

Considérant que deux consultations publiques ont été tenues le 22 janvier 2020, conformément à la Loi;

Considérant qu'un second projet PPCMOI a été adopté à la séance ordinaire du 4 février 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé de madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'adopter la résolution du projet PPCMOI numéro 2019-096, afin d'autoriser :

1. la construction d'un maximum de 5 tours résidentielles d'une hauteur maximale de 10 étages, comprenant 8 étages destinés à être occupés par des logements et 2 étages pour un stationnement intérieur sur le boulevard Dieppe, sur les lots projetés 6 333 026 à 6 333 028 et 6 333 258 identifiés sur le plan projet de lotissement préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, plan daté du 4 novembre 2019, sous le numéro 59 096 de ses minutes;
2. Un maximum de 96 logements par bâtiment sur les lots projetés 6 333 026 à 6 333 028 et 6 333 258.

D'assujettir le PPCMOI numéro 2019-096 aux conditions suivantes :

1. le promoteur devra fournir un plan de gestion des eaux de ruissellement à être approuvé par la MRC de Brome-Missisquoi, conformément à sa réglementation;
2. un minimum de 1,5 case de stationnement par logement à être créé dans le projet doit être prévu, et ce, sans affecter l'apparence visuelle du projet d'ensemble;
3. l'architecture du projet et son aménagement paysager seront assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) à être adopté à une séance ultérieure et devront respecter les critères et objectifs s'y rattachant;
4. l'aménagement paysager de la phase 1 doit être réalisé conformément au plan d'aménagement paysager préparé par Groupe Marchand Architecture Design Inc. (GMAD), faisant partie intégrante du document intitulé *Document de présentation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

le projet d'ensemble ne doit pas empêcher la circulation des véhicules provenant de ou se dirigeant vers les rues Guy-Bilodeau et du Septième-Art, ni empêcher l'entretien de ces dernières. Le promoteur s'engage à accorder une servitude en faveur de la Ville à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

119-03-2020

**Autorisation de signature – Société de l'Assurance automobile du Québec – Transactions diverses**

Considérant que la Ville de Cowansville doit régulièrement, dans le cadre de la gestion de sa flotte de véhicules, effectuer des transactions auprès de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ);

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser des employés à signer pour et au nom de la Ville, tous formulaires, demandes ou autres documents pertinents et requis pour une transaction auprès de la SAAQ concernant un véhicule de la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser les personnes énumérées au tableau ci-dessous, à signer pour et au nom de la Ville de Cowansville, tous formulaires, demandes ou autres documents pertinents et requis pour une transaction auprès de la Société d'assurance automobile du Québec concernant un véhicule de la Ville :

Nom	Titre	Service
Claude Lalonde	Directeur général	Direction générale
Danny Laguë	Technicien en génie civil	Infrastructures
Jean-Luc Jacques	Chef mécanicien	Infrastructures
Sylvain Perreault	Directeur des infrastructures et immobilisations	Infrastructures
André Lanoue	Chef d'équipe voirie	Infrastructures
Adam Jurgutis	Chef d'équipe aqueduc	Infrastructures
Gilles Deschamps	Directeur du service de sécurité incendie	Sécurité incendie
Jocelyn Danis	Chef de division opérations	Sécurité incendie

D'autoriser la greffière à remplir et signer la procuration pour et au nom de la Ville de Cowansville afin d'assurer sa représentation à la Société d'Assurance automobile du Québec, tel que décrit précédemment.

Adoptée à l'unanimité

120-03-2020

**Autorisation de signature – Ajout d'un quai à la plage municipale du Centre de la nature**

Considérant qu'une autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise pour l'installation d'un quai à la plage municipale du Centre de la nature;

Considérant que l'ajout d'une nouvelle plate-forme de 6 x 16 pieds permettra de mieux répondre à la clientèle du site pour les embarcations nautiques non-motorisées;

Considérant qu'un premier certificat d'autorisation pour l'aménagement de plate-forme de quai a été émis en juin 2018;

Considérant qu'une autorisation d'un mandataire est exigée par le Ministère pour déposer une demande de modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Mercier

Appuyé de madame la conseillère Lucille Robert

Et résolu :

D'autoriser le directeur adjoint du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville, toute demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115,8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Pour le projet suivant : ajout d'une plate-forme de quai mesurant 6 x 16 pieds. Installation à la plage municipale au 200 chemin de la Plage.

Adoptée à l'unanimité

121-03-2020

**Adoption du rapport annuel 2019 An 3 – Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie**

Considérant que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016;

Considérant que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte cinq (5) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre) et Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

Considérant que le rapport annuel 2019 An 3 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2019 An 3;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Pépin

Appuyé de monsieur le conseiller Philippe Mercier

Et résolu :

D'adopter le rapport d'activités annuel 2019 An 3 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et d'autoriser à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

Dépôt du certificat de la tenue de registre sur le règlement numéro 1884

Statistiques – Permis de construction – Février 2020

Dépôt de la liste du mouvement de personnel de la Ville

Dépôt du rapport des déboursés – Février 2020

Dépôt du rapport des transferts budgétaires – Février 2020

Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi du 14 janvier 2020

Dépôt par 10 citoyens de la Ville de Cowansville d'un document intitulé : Question pour le conseil municipal.

**Une seconde période de questions a été tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.**

122-03-2020

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame la conseillère Lucille Robert

Appuyé de monsieur le conseiller Yvon Pépin

Et résolu :

De lever la présente séance à 20 h 59.

Adoptée à l'unanimité

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.